

VELO OU SCOOTER ÉLECTRIQUE
FORMULAIRE DE DEMANDE DE SUBVENTION

1. Requéran(t)e

Nom :
Prénom :
Adresse :
NPA et lieu :
Téléphone :
E-mail :

2. Achat du vélo ou scooter électrique neuf

Marque et modèle :
Date d'achat :
Prix d'achat :
Nom et lieu du Revendeur :
Tampon, date et signature du Revendeur :

3. Versement de l'aide financière à

Titulaire du compte :
Nom de la banque ou CCP :
Clearing + n° compte ou IBAN :

4. Document à joindre au formulaire de demande

- Copie de la facture acquittée.

5. Conditions d'obtention des subventions pour les vélos ou scooters électriques

- La subvention à l'achat en Suisse d'un vélo ou d'un scooter électrique neuf se monte à 20% de la valeur d'achat du vélo ou du scooter jusqu'à un maximum de CHF 500.- par vélo ou scooter électrique. Elle est réservée aux personnes ayant résidence principale à Prangins.
- L'offre est valable pour un vélo ou un scooter électrique par personne. En cas de versement d'une subvention, le requérant n'est plus éligible pendant 5 ans.
- Le demandeur acquiert le vélo ou le scooter électrique pour ses propres besoins et s'engage à ne pas le revendre moins d'une année après son achat.
- 50 subventions maximum sont octroyées par année dans l'ordre de réception des demandes.

6. Procédure

- La demande doit être adressée directement à la Commune de Prangins, Service Environnement, La Place 2 – CP 48, 1197 Prangins. Elle doit y parvenir au plus tard 30 jours après la date d'achat du vélo.
- Les demandes non datées, non signées ou incomplètes seront renvoyées à l'expéditeur.
- Le Service Environnement reste à disposition pour toute information, le matin par téléphone au 022 994 31 58 ou par courriel à environnement@prangins.ch.

7. Signature

Le/la soussigné(e) confirme l'exactitude des indications susmentionnées, ainsi que le respect des conditions d'obtention (cf. point 5).

Lieu et date :

Le/la requérant(e) :